

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTÉ N°2023\_148  
portant autorisation d'occupation du domaine public  
Avenue de Normandie – Rue du Figuier**

**8.3 VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Manon GAUDIN, pour la société GROUPEFLOT IMMOBILIER en date du 18 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la pose de la première pierre de l'immeuble situé 3 avenue Laure Manaudou nécessite une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction de stationnement sur cinq places de stationnement devant le 3 avenue Laure Manaudou.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le 22 septembre 2023, de 07h00 à 15h00, l'entreprise GROUPEFLOT IMMOBILIER est autorisée à occuper le domaine public sur les 5 places de stationnement situées au 3 avenue Laure Manaudou.

Le stationnement y sera interdit.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise GROUPEFLOT IMMOBILIER.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début de la pose de l'échafaudage.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 18 septembre 2023.

Le Maire,

**Jean-Charles MORICONI.**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le 18/09/2023 .....  
Affiché du ..... au .....